



LOI



Par Maître Ingrid Briollet
www.briollet-avocats.com

QUESTION PRATIQUE

INFRACTIONS À L'ÉTRANGER : QUELS RISQUES POUR VOTRE PERMIS ?

Les vacances approchent, l'appel du large retentit, l'exotisme attire... Mais avant de s'y abandonner, de se laisser griser par la vitesse, de s'adonner aux rafraîchissements alcoolisés, petit tour d'horizon des règles en cas d'infractions routières.

Il n'existe pas de législation européenne/internationale commune, car tout est régi par des ententes signées entre les pays. La Convention européenne pour la répression des infractions routières du 30/11/1964 (décret du 19/09/1972) a emporté la conclusion d'alliances entre la France, l'Italie, l'Allemagne, l'Espagne, la Suisse et la Belgique et la création de Centres de Coopération Policière et Douanière (CCPD). Ils permettent d'obtenir l'identité du titulaire étranger de la carte grise et de le fichier dans une base informatique. Mais la procédure reste très peu suivie d'effets ! La Directive n°2011/82/UE du Parlement européen du 25/10/2011 (JOUE du 05/11/2011) va au-delà et facilite les poursuites transfrontalières pour certaines infractions (7 sont visées dont les excès de vitesse, le non respect du port de la ceinture, la conduite en état d'ivresse et sous l'emprise de drogues...). L'exécution des sanctions revient toujours à l'Etat où l'infraction a été commise. Les

États membres disposent jusqu'au 07/11/2013 pour la transposer en droit interne, mais la France n'a pas attendu. Des accords de coopération sont signés avec le Luxembourg, la Suisse, l'Italie, la Belgique et l'Espagne. Avec l'Allemagne, la situation reste complexe car la présomption de responsabilité du titulaire de la carte grise lui est inconstitutionnelle. Concrètement, quels sont les risques ? Le contrevenant doit payer l'amende prévue. A défaut, son véhicule pourra être immobilisé. En cas de contrôle automatisé, il pourra être poursuivi en paiement (l'Italie recourt à des sociétés privées de recouvrement). Attention aux voitures de location : l'agence peut vous dénoncer et, selon les contrats, utiliser vos coordonnées bancaires pour payer l'amende (assortie de frais de traitement onéreux). En toutes hypothèses, le conducteur français, quelle que soit l'infraction, ne perdra jamais de points s'il commet une infraction à l'étranger. Par contre, s'il n'a plus de permis, il ne pourra pas conduire en Europe.



LE TOUR D'EUROPE DES LIMITATIONS

Pour limiter les risques de déconvenues, mieux vaut avoir en tête les limitations de vitesse en vigueur chez nos voisins. Piqûre de rappel.

PAYS	VITESSE MAXI EN VILLE	SUR ROUTE	SUR AUTOROUTE	LIMITE LÉGALE D'ALCOOLEMIE
ALLEMAGNE	50 km/h	100 km/h	130 km/h*	0,5 g/l
AUTRICHE	50 km/h	100 km/h	130 km/h*	0,5 g/l
BELGIQUE	50 km/h	90 km/h	120 km/h	0,5 g/l
ESPAGNE	50 km/h	90 km/h	120 km/h	0,5 g/l
ITALIE	50 km/h	90 km/h	130 km/h	0,5 g/l
LUXEMBOURG	50 km/h	90 km/h	130 km/h	0,5 g/l
PORTUGAL	50 km/h	90 km/h	120 km/h	0,5 g/l
ROYAUME-UNI	48 km/h	97 km/h	112 km/h	0,8 g/l
SUISSE	50 km/h	80 km/h	120 km/h	0,5 g/l

*Même sur les portions dites "illimitées", le 130 reste conseillé.